

Garanties du régime frais de santé

Remboursement total dans la limite des frais réels sous déduction du remboursement de la Sécurité sociale en dehors des forfaits en €

	Régime complémentaire minimal obligatoire	Option 1 y compris régime minimal obligatoire	Option 2 y compris régime minimal obligatoire
FRAIS D'HOSPITALISATION : avec une limite annuelle de 25 % du PASS par an et par bénéficiaire pour le non conventionné (hors ticket modérateur)			
Chirurgie - Hospitalisation			
Frais de séjour	200% BR	250% BR	300% BR
Honoraires CAS (*)	220% BR	220% BR	220% BR
Honoraires Non CAS (*)	200% BR	200% BR	200% BR
Honaires frais de séjour non conventionné CAS ou Non CAS (*)	100% BR	100% BR	100% BR
	Frais réels : actuellement 18 € / jour	Frais réels : actuellement 18 € / jour	Frais réels : actuellement 18 € / jour
Forfait hospitalier et Forfait actes lourds			
Chambre particulière par jour			
Conventionnée	2% du PMSS	3% du PMSS	3% du PMSS
Non conventionnée	Non couverte	Non couverte	3% du PMSS
Personne accompagnante			
Conventionnée	1,5% du PMSS	1,5% du PMSS	1,5% du PMSS
Non conventionnée	Non couverte	Non couverte	1,5% du PMSS
FRAIS MÉDICAUX			
Consultations - Visites Généralistes CAS (*)	120% BR	140% BR	220% BR
Consultations - Visites Généralistes Non CAS (*)	100% BR	120% BR	200% BR
Consultations - Visites Spécialistes CAS (*)	220% BR	220% BR	220% BR
Consultations - Visites Spécialistes Non CAS (*)	200% BR	200% BR	200% BR
Pharmacie remboursée à 65 %	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie remboursée à 30 %	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie remboursée à 15 %	100% BR	100% BR	100% BR
Vaccins non remboursés par la Ss	1,5% du PMSS /an/bénéficiaire	1,5% du PMSS /an/bénéficiaire	3% du PMSS /an/bénéficiaire
Analyses	100% BR	100% BR	175% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	175% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) CAS (*)	145% BR	145% BR	220% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) Non CAS (*)	125% BR	125% BR	200% BR
Radiologie CAS (*)	120% BR	120% BR	195% BR
Radiologie Non CAS (*)	100% BR	100% BR	175% BR
Orthopédie et autres prothèses	175% BR	175% BR	275% BR
Prothèses Auditives (1)	10% du PMSS/oreille max 1/an/bénéficiaire	20% du PMSS/oreille max 1/an/bénéficiaire	30% du PMSS/oreille max 1/an/bénéficiaire
Transport accepté par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR
DENTAIRE limité à 3 prothèses par an et par bénéficiaire (équivalent SPR 50). Au delà, garantie égale à celle du Décret n° 2014 1025			
Soins dentaires	100% BR	100% BR	100% BR
Onlays-Inlays	170% BR	200% BR	250% BR
Orthodontie			
Acceptée par la Sécurité sociale	250% BR	250% BR	350% BR
Refusée par la Sécurité sociale	Non couverte	Non couverte	250% BR
Prothèses dentaires			
Remboursées : dents du sourire	370% BR	470% BR	470% BR
Remboursées : dents de fond de bouche	270% BR	320% BR	370% BR
Inlays-cores	170% BR	200% BR	250% BR
Parodontologie	Non couverte	Non couverte	5% du PMSS /an/bénéficiaire
Implantologie	Non couverte	12% du PMSS /an/bénéficiaire	12% du PMSS /an/bénéficiaire
OPTIQUE : les garanties s'entendent verres + monture (mineurs) et lentilles par an et par bénéficiaire ; verres + montures (adultes) une paire tous les deux ans**			
Verres et Monture (**)	Grille Optique n°1	Grille Optique n°2	Grille Optique n°3
Lentilles prescrites (acceptées, refusées, jetables)	3% du PMSS /an/bénéficiaire	6% du PMSS /an/bénéficiaire	7% du PMSS /an/bénéficiaire
Chirurgie réfractive	22% du PMSS/œil	22% du PMSS/œil	32% du PMSS/œil
FRAIS DE CURES THERMALES (hors thalassothérapie)			
Acceptée par la Sécurité sociale	5% du PMSS	10% du PMSS	10% du PMSS
MÉDECINES DOUCES (Ostéopathie, Etiopathie, Acuponcteur...)			
Reconnus comme praticiens par les annuaires professionnels	3 x 25 €/an/ bénéficiaire	5 x 25 €/an/ bénéficiaire	5 x 50 €/an/ bénéficiaire
OSTÉODENSITOMÉTRIE OSSEUSE			
Par bénéficiaire	Non couverte	Non couverte	100 €/an/bénéficiaire
ACTES DE PRÉVENTION			
Tous les actes des contrats responsables	Ticket modérateur	Ticket modérateur	Ticket modérateur
Patch anti-tabac	2% du PMSS /an/bénéficiaire	2% du PMSS /an/bénéficiaire	4% du PMSS /an/bénéficiaire

BR : Base de Remboursement
CAS : Contrat d'Accès aux Soins

(1) Remboursement au minimum du Ticket Modérateur

* Le site amel.fr permet de vérifier si le professionnel de santé est signataire du contrat d'accès aux soins (CAS).

** Pour les enfants (-18 ans) : 1 équipement annuel. Pour les adultes (+18 ans) : 1 équipement tous les 2 ans sauf si évolution de la vue, avec un maximum d'un équipement annuel. La durée s'apprécie en fonction de l'acquisition de l'équipement.

Grilles Optiques

Remboursement de l'assureur par verre Type de Verre selon correction	Adultes			Enfant < 18 ans		
	Grille optique 1	Grille optique 2	Grille optique 3	Grille optique 1	Grille optique 2	Grille optique 3
Pour les verres simple Foyer, Sphérique	de 75 € à 125 €	de 90 € à 130 €	de 125 € à 165 €	de 55 € à 95 €	de 60 € à 100 €	de 85 € à 125 €
Pour les verres Simple Foyer, Sphéro-cylindriques	de 85 € à 150 €	de 100 € à 160 €	de 135 € à 195 €	de 65 € à 125 €	de 70 € à 130 €	de 95 € à 155 €
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs Sphériques	De 160 € à 175 €	de 180 € à 200 €	de 250 € à 270 €	de 115 € à 135 €	de 120 € à 140 €	de 170 € à 190 €
Pour les verres Multi-focaux ou Progressifs Sphéro cylindriques	De 180 € à 200 €	de 210 € à 230 €	de 280 € à 300 €	de 145 € à 165 €	de 150 € à 170 €	de 200 € à 220 €
Monture	130 €	150 €	150 €	90 €	100 €	100 €

Taux de cotisation des actifs (En % du PMSS - Plafond Mensuel de la Sécurité sociale)

L'employeur doit souscrire le régime complémentaire minimal Obligatoire, il peut aussi choisir de renforcer les garanties par l'adhésion à une option pour l'ensemble des salariés.

Le salarié a la possibilité d'étendre à ses ayants droit et/ou renforcer sa garantie selon le choix fait par l'employeur.

L'employeur souscrit la base conventionnelle seule		Régime Général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e
Salarié		1,47 % du PMSS	1,47 % du PMSS	0,66 % du PMSS	0,99 % du PMSS	0,99 % du PMSS	0,44 % du PMSS
Souscription facultative au choix du salarié	+ Option 1	+ 0,32 % du PMSS	+ 0,32 % du PMSS	+ 0,15 % du PMSS	+ 0,32 % du PMSS	+ 0,32 % du PMSS	+ 0,15 % du PMSS
	+ Option 2	+ 0,69 % du PMSS	+ 0,69 % du PMSS	+ 0,30 % du PMSS	+ 0,69 % du PMSS	+ 0,69 % du PMSS	+ 0,30 % du PMSS

L'employeur souscrit la base conventionnelle + option 1		Régime Général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e
Salarié		1,75 % du PMSS	1,75 % du PMSS	0,79 % du PMSS	1,27 % du PMSS	1,27 % du PMSS	0,57 % du PMSS
Souscription facultative au choix du salarié	+ Option 2	+ 0,37 % du PMSS	+ 0,37 % du PMSS	+ 0,15 % du PMSS	+ 0,37 % du PMSS	+ 0,37 % du PMSS	+ 0,15 % du PMSS

L'employeur souscrit la base conventionnelle + option 2		Régime Général			Régime Alsace Moselle		
		Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e	Salarié	Conjoint et assimilé	Enfant gratuité dès le 3e
Salarié		2,07 % du PMSS	2,07 % du PMSS	0,92 % du PMSS	1,59 % du PMSS	1,59 % du PMSS	0,70 % du PMSS

La participation employeur est au minimum de 50% sur la cotisation salarié, tant sur le régime de base que sur le régime sur-complémentaire optionnel souscrit à titre obligatoire pour l'ensemble des salariés.

La participation est au moins de 25 % sur la cotisation enfant, la couverture étant facultative, la part patronale doit être soumise à charges sociales (la prise en charge patronale ne bénéficie pas de l'exclusion plafonnée de l'assiette des cotisations de sécurité sociale).

et le paiement de la cotisation afférente fera l'objet d'un précompte sur salaire.